

N° 2020/57

Commune de Saint Paul Cap de Joux**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 9 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **3 décembre 2020**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Christian BELAUT, Michel BELAVAL, Zalifaou BERNÈS, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Christine ELIZONDO, Michèle GUIRAUD, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD.

Absents excusés : Ernest DURAND.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Amendement en faveur des langues de France

M. le Maire expose :

La réforme du lycée et du baccalauréat a un impact négatif sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan. Le rectorat de l'académie de Toulouse a relevé pour l'année dernière une baisse de 20% des effectifs tous niveaux confondus, une baisse du même ordre se dessine pour cette année.

Cette chute brutale et sans précédent est incontestablement due à la réduction de l'offre (12 lycées ont fermé cet enseignement dans l'académie mais aussi à sa dévalorisation par la réforme du lycée. En effet, avec le nouveau baccalauréat, les options facultatives sont créditées d'un coefficient bien moindre qu'auparavant et ne peuvent être cumulées. Enfin les élèves qui n'ont pas la possibilité de suivre des cours d'occitan ne peuvent plus présenter cette langue en candidat libre.

L'enseignement des langues et cultures régionales déjà précaire, insuffisant et fragile, se trouve ainsi menacé de disparition sans amendement de cette réforme, alors même que le Président de la République déclarait le 21 juin 2018 son souhait de le « pérenniser ».

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux ainsi que les fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas été encore amendée condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

Monsieur le Maire rappelle que la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée soutient activement l'enseignement de l'Occitan, que la culture occitane est très forte et présente sur notre département et fait partie de notre patrimoine.

Il est rappelé l'intérêt éducatif et pédagogique de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Education, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'amendement n° 57 de l'avis n° 2020-057 du 14 décembre 2020, relatif à la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cet amendement.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Paul-Cap-de-Nazaire. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-PAUL-CAP-DE-NAZAIRE' around the top edge and '81220' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Laurent Vandendriessche'.